

LE CONGE DE PATERNITE

DUREE

11 jours consécutifs et non fractionnables, samedi et dimanche compris
18 jours, dans les mêmes conditions, en cas de naissances multiples

CONDITIONS

Ce congé doit être pris dans le 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant et s'ajoute aux 3 jours ouvrables accordés au père à cette occasion.

CONSIGNES

Vous devez transmettre, par la voie hiérarchique, votre demande de congé de paternité à l'inspection académique - division du personnel enseignant du 1^{er} degré - 26 avenue de l'Observatoire - 25000 BESANCON, un mois avant le début de la période demandée en joignant une copie de votre livret de famille. Vous devez également transmettre l'attestation de sursalaire familial ou le choix d'allocataire pour la mise en paiement du supplément familial de traitement.